

RAPPORT

Val-de-Travers, le 1^{er} juin 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'octroi d'un échelon salarial au personnel communal au 1^{er} juillet 2022



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. DÉVELOPPEMENT

Lors du traitement du budget 2022 en décembre dernier, le Conseil communal et la commission de gestion et des finances ont déposé un amendement demandant de renoncer à l'octroi de l'échelon salarial automatique pour les collaborateurs communaux en 2022¹.

Les raisons de cette demande, acceptée par 32 oui, contre 1 non et 4 abstentions, étaient alors claires : le déficit prévu en 2022 (1'987'860 francs avant amendement) couplé aux mesures financièrement favorables au personnel communal (notamment la diminution des cotisations LPP ainsi que le passage à l'autoassurance pour l'assurance perte de gain maladie) justifiaient un gel de l'échelon salarial pour une année supplémentaire².

Aujourd'hui, à l'heure des comptes 2021 clairement meilleurs que prévus dans le budget, force est de constater qu'un geste peut être fait en direction des collaboratrices et des collaborateurs.

Cette position rejoint celle énoncée le 13 décembre 2021 par une grande majorité des groupes politiques lors de l'examen du budget et de l'amendement précité, à savoir que le gel de l'échelon ne devait pas devenir une habitude et qu'une analyse devait être menée une fois les comptes 2021 clôturés.

Sur cette base, le Conseil communal propose donc à votre Autorité d'octroyer exceptionnellement un échelon salarial aux collaboratrices et aux collaborateurs concernés³ au 1^{er} juillet 2022. Cette manière de procéder a le mérite de la clarté et de la simplicité tout en permettant aux autorités communales de démontrer leur gratitude envers le personnel.

L'octroi d'un échelon salarial supplémentaire en 2023 sera discuté lors de l'examen du budget de l'an prochain.

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2021-12/211213-cg06-amendement-budget-CC-CGF.pdf

² Pour mémoire, les salaires des collaboratrices et des collaborateurs communaux, à l'exception de ceux du corps enseignant, ont été gelés depuis 2020.

³ *A contrario*, les collaboratrices et les collaborateurs en période probatoire ou celles et ceux qui ont leur salaire gelé ne recevront pas d'échelon salarial.



RAPPORT

2. EFFETS FINANCIERS ET MAÎTRISE DES FINANCES

Pour rappel, les charges de personnel émargent au budget courant de la commune, qu'il convient dès lors d'adapter en conséquence pour l'exercice en cours au travers d'un crédit supplémentaire de 92'000 francs. Cette charge, qui correspond à une estimation selon la situation actuelle, sera répercutée sur les différents comptes concernés, soit les salaires du personnel communal et les charges sociales, ainsi que sur la refacturation de ceux-ci à des entités externes le cas échéant.

3. CONCLUSION

Au vu des chiffres 2021 réjouissants en regard du budget, en accord avec la ligne qu'entendait suivre initialement le Conseil communal à l'approche du budget 2022 et dans le but de répondre aux souhaits de la plupart des groupes politiques, nous vous invitons à valider la demande de crédit supplémentaire telle que mentionnée dans ce rapport.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté du Conseil général

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 92'000 FRANCS
AU BUDGET 2022 POUR L'OCTROI D'UN ÉCHELON AU PERSONNEL COMMUNAL**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la Commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 30 mai 2022 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} juin 2022 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 92'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'octroi d'un échelon au personnel communal pour les mois de juillet à décembre 2022.
- Article 2** : L'échelon sera octroyé selon la pratique usuelle, laquelle exclut les collaboratrices et collaborateurs en période probatoire ou celles et ceux dont le traitement a été gelé.
- Article 3** : La dépense sera enregistrée et répartie dans tous les comptes concernés par le traitement du personnel.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LA PRÉSIDENTE : LE SECRÉTAIRE :

May Margot

Jean-Philippe Franel